

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JUIN 2015

Etaient Présents : M. LAMORLETTE- Mmes SILVESTRI –COVRÉ-AFIRI –ALIVENTI- TISSOT- ROWDO-DONNEZ- JOFFRIN – WITNAUER- MM. KRENC –TORNOR- LAGARDE- MASCIONI- GRIMALDI-SMENDA-PETITJEAN

Absent Représenté : M. LOMBARD pouvoir à M. PETITJEAN

Absente excusée: Mme CHEILLETZ

Mme COVRÉ est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé

1) Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la Loi de Finance 2012 avait prévu la création du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes isolées pour la reverser à des intercommunalités et communes isolées moins favorisées

Un fonds dont les ressources vont monter progressivement en charge jusqu'en 2016 : 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et 2% des recettes fiscales du bloc communal en 2016 (environ 1 milliard d'euros).

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA).

Un ensemble intercommunal peut ainsi être contributeur ou bénéficiaire du FPIC.

La CCPO a toujours été bénéficiaire depuis 2012 et le restera en 2015.

En 2012, le montant du FPIC était de 252 884 euros, soit 126 442 euros pour la CCPO ; en 2013, le FPIC était de 285 162 euros, soit 142 581 euros pour la CCPO et en 2014, le FPIC était de 422 830 euros, soit 211 415 euros pour la CCPO.

Le bureau communautaire de la CCPO a travaillé sur la répartition du FPIC issu de la loi de finance 2015. Monsieur le Président a présenté à l'assemblée la proposition du bureau communautaire :

- Une répartition à 40% pour la CCPO et 60% pour les communes membres calculée selon la dérogation 2 dite « critères libres ». Ce choix pour l'année 2015 correspond à un choix des membres du bureau visant à donner « un coup de pouce » aux communes suite à la baisse des dotations.
- Le montant du FPIC pour l'année 2015 est de 557 859 euros.
- La répartition entre les communes membres est effectuée en fonction du potentiel financier par habitant des communes.

A NOTER :

La Loi de finances 2015 a apporté trois modifications dans la répartition du FPIC :

- La répartition totalement libre au sein d'une intercommunalité ne sera plus soumise à l'unanimité. En effet la répartition pourra être adoptée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, sous réserve des délibérations concordantes des communes : une délibération approuvant la répartition à la majorité simple de chaque conseil municipal de chaque commune sera nécessaire avant le 30 juin 2015. Si ce n'est pas le cas, la répartition se fera en respectant le droit commun, c'est à dire en fonction du CIF de la CCPO.
- La répartition dérogatoire au sein d'une intercommunalité pourra désormais majorer jusqu'à 30 % (au lieu de 20 %) par rapport aux règles de droit commun
- Niveau de l'effort fiscal nécessaire pour être bénéficiaire du FPIC : 1 en 2016 (contre 0,9 en 2015 et 0,8 en 2014), à la CCPO en 2014 le niveau de l'effort fiscal était de 1,29.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,
Vu la loi de finances pour 2015,*

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

PREND acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,

DECIDE de retenir la répartition dérogatoire n°2 du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2015 établi à 557 859 euros, dite « critères libres », **adoptée par délibération du Conseil Communautaire de la CCPO en date du 02.06.2015**, indiquée ci-dessous :

- **40% pour la Communauté de Communes**, soit 223 144 €,
- **60% pour les Communes membres**, soit 344 715 €.

La répartition entre les communes, en fonction du potentiel financier par habitant des communes, s'effectue comme indiquée ci-dessous :

FPIC 2015

40% CCPO et 60% communes

Montant	557 859
CCPO	223 144
Auboué	37 301
Batilly	3 796
Hatrive	13 487
Homécourt	95 047
Joeuf	89 545
Jouaville	6 310
Moineville	20 461
Moutiers	26 329
Valleroy	42 439

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

2) Instruction des autorisations d'urbanisme – convention avec la commune d'Homécourt

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au désengagement de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) dans l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015, les villes de Joeuf et Homécourt ont étudié la possibilité de proposer une prestation de service aux autres communes de la Communauté de Communes du Pays de l'Orne.

Pour les Communes de Moineville, Valleroy et Hatrize, un projet de convention de mise à disposition du service instructeur de la Commune d'HOMECOURT a été établi et présenté aux élus.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la Commune souscriptrice du Service instructeur d'HOMECOURT pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes d'urbanisme relevant du régime du droit des Sols et délivrés par le Maire, au nom de la Commune.

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition du Service instructeur de la Commune d'HOMECOURT, relative à l'instruction des autorisations, déclarations et actes d'urbanisme relevant du régime du droit des Sols et délivrés par le Maire, au nom de la Commune,

DECLARE que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2015,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches et signer toutes les pièces utiles nécessaires à l'application des décisions précitées.

3) Convention pour la cession de la sirène d'alerte (CSS Titanobel)

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Considérant que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

-Considérant que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

-Considérant que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

-Considérant qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

-Considérant que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement/sur l'installation d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, sur ou des bâtiments de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte les décisions suivantes :
-APPROUVE les termes de la convention
-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

4) Construction de pavillons sénior rue du Centre – garant au contrat

Vu le rapport établi par la société LOGIEST

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêt signé entre LOGIEST société anonyme d'HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Valleroy accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 583 502 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations

Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer l'opération « **Valleroy, Parc social public, construction de 6 logements situés rue du Centre 54910 VALLEROY** »

Article 2 : les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du Prêt	PLUS
Montant :	279 732 euros
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalités de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Ligne du prêt 2

Ligne du Prêt	PLUS FONCIER
Montant :	103 770 euros
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalités de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Ligne du prêt 3

Ligne du Prêt	PLAI
Montant :	160 890 euros
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalités de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Ligne du prêt 4

Ligne du Prêt	PLAI FONCIER
Montant :	39 110 euros
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalités de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

5) SIVU Fourrière du Jolibois – adhésion de la commune de BRAINVILLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du SIVU Fourrière du Jolibois en date du 19 Mai 2015 acceptant l'adhésion de la commune de BRAINVILLE
- Vu la lettre en date du 28 Mai 2015 de Monsieur le Président du SIVU sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ces modifications,

Le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité

- accepte l'adhésion de la commune de BRAINVILLE(54).

6) Cession NEOLIA – avis du conseil municipal

-Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
-Vu les articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation qui traitent des modalités de cession des logements HLM,

-Vu la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires en date du 28 mai 2015 concernant la cession d'une maison sise 20, rue Alexandre Dreux à VALLEROY par le conseil d'administration de Néolia Lorraine qui sollicite l'avis du conseil municipal sur cette cession,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
-Emet un avis favorable sur cette cession.

7) Dissolution de l'association foncière

Le Maire donne lecture de la délibération de l'association foncière de VALLEROY demandant à la commune d'accepter l'ensemble de son patrimoine.

Le CONSEIL MUNICIPAL par 17 voix pour et une abstention (M. MASCIONI) décide :

- d'accepter le patrimoine foncier de l'association foncière et d'en assurer l'entretien. Les chemins d'exploitation seront intégrés au réseau de voirie rurale en application de l'article L 161.6 du code rural ;
- d'accepter le reliquat de trésorerie de l'association foncière de
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession du patrimoine foncier.

8) Syndicat des eaux Valleroy-Moineville – répartition actif/passif

-Considérant que le syndicat des eaux de Valleroy-Moineville a cessé son activité au 31 décembre 2014,

- Considérant que la société avec laquelle le syndicat des eaux était en affermage n'a pas validé le solde des comptes actif et passif,

- Considérant qu'Orne Aval a repris la compétence eau de ce syndicat depuis le 1^{er} Janvier 2015,

-Considérant que les dépenses afférentes aux dossiers en cours avec cette société ne sont pas à prendre en charge par Orne Aval, il est proposé au conseil municipal d'honorer les factures à venir concernant ces dossiers. Les frais inhérents à ces affaires seront répartis aux deux communes en fonction du nombre d'abonnés (en référence à la délibération du syndicat des eaux en date du 1^{er} décembre 2014 concernant la répartition de l'actif et du passif).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
-accepte ces conditions de répartition de charge.

9) Vente d'un véhicule communal

- Considérant que la Commune de VALLEROY souhaite vendre le Renault Trafic, Immatriculé 565 ZR 54, acquis neuf le 2 Novembre 2004,

- Considérant les défauts du véhicule, il propose de le vendre en l'état à l'offre la plus élevée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins deux abstentions (MM. TORNOR et LAGARDE),

- Décide de vendre en l'état, le véhicule Renault Trafic immatriculé 675 H Z 82, pour un montant de 3 500 €.

- Dit que le montant de cette cession sera imputé sur le budget général – Section Fonctionnement-Article 7788 « Produits exceptionnels divers»

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

10) Devenir de l'office national des forêts – avis du conseil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
- un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.

- demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,

- réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
- estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
- Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

Le conseil municipal souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

11) Prime aux examens et rentrée scolaire

A) Prime aux examens 2015

La municipalité souhaite récompenser les jeunes vallerésiens qui ont obtenu leur diplôme du CAP, BEP ou du baccalauréat en 2015.

A cet effet, il est proposé d'octroyer une prime de réussite aux examens d'un montant de 30€ à tous les lauréats.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe les modalités et le montant de cette prime comme suit :

- **30€** pour les lauréats du CAP, BEP et baccalauréat obtenu en 2015.

Le titulaire de plusieurs diplômes ne pourra percevoir qu'une seule prime durant le cursus scolaire.

B) Rentrée scolaire 2015/2016

La municipalité, consciente du coût réel d'un enfant scolarisé et soucieuse de poursuivre ses efforts en matière de scolarité, a décidé pour l'année 2015/2016 d'attribuer une allocation de rentrée scolaire pour tout élève Vallerésien scolarisé à partir de la 6^{ème}.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe les modalités et le montant de cette allocation comme suit :

- L'allocation de rentrée scolaire est soumise à l'établissement d'un plafond de ressources.
- Le revenu fiscal de référence du foyer de l'année 2014 ne doit pas dépasser :
 - Pour un enfant : 24 000€
 - Pour 2 enfants : 28 800€
 - Pour 3 enfants : 38 400€
 - Pour 4 enfants : 48 000€
 - Pour 5 enfants : 57 600€

- le montant de l'allocation s'élève à :
 - 40€ pour les élèves scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème}
 - 70€ pour les élèves scolarisés en seconde, 1^{ère}, terminale, LEP et apprentis
 - 100€ pour les étudiants sans condition de ressources
 - Une allocation par enfant de 35€ sera versée en cas de dépassement du revenu fiscal de référence calculé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité adopte les propositions d'attribution concernant l'allocation rentrée scolaire 2015/2016.

12) Cession de terrain

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Considérant que la commune souhaite acquérir le terrain sis à Valleroy cadastré section AC n°434 appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour une superficie de 3ha03a et 48ca,
- Afin d'acquérir cette parcelle l'Etablissement Public Foncier de Lorraine propose d'établir un acte de cession fixant les modalités financières d'acquisition de ce terrain à savoir :
 - prix de cession HT 256 087.96€,
 - montant TVA 51 217.59€,
 - montant TTC 307 305.55€

Cette créance sera annualisée sur une durée de 3 ans répartie comme suit :

Année	capital	intérêts	total
2015	136 580.25		136 580.25
2016	85 362.65	853.63	86 216.28
2017	85 362.65	1 707.25	87 069.90
	307 305.55	2 560.88	309 866.43

- Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte de cession de ce terrain selon les modalités définies ci-dessus.
 - désigne Maître JANNOT, notaire à BRIEY(54150) afin d'établir l'acte à intervenir
 - dit que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

13) Culture – subvention exceptionnelle

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le bilan annuel de l'association Culture et les projets pour l'année 2015,
- Considérant le souhait de la municipalité de soutenir financièrement cette association dans un but culturel,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de verser une subvention de **2 000€** à l'association Culture de Valleroy.

14) Divers

*** Motion Association des Maires :**

- Vu la demande présentée par l'Association des Maires en date du 19 juin 2015 concernant la motion pour maintenir les services publics locaux et l'activité économique et pour préserver l'identité communale et la proximité des prestations, le conseil municipal avait délibéré par 16 voix pour et deux abstentions (MM LAGARDE et TORNOR)

- Vu la demande reçue le 23 juin 2015 par l'Association des Maires, il est proposé de ne pas utiliser en l'état la motion envoyée car elle sera revue et travaillée par le Comité directeur de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle le mercredi 24 juin.

* Fourniture d'électricité- groupement de commandes

Lors du précédent conseil municipal, les élus avaient souhaité intégrer le groupement de commandes de la communauté urbaine du Grand Nancy. Suite aux différents entretiens téléphoniques avec EDF et Monsieur le Maire, il est proposé aux élus d'annuler le groupement avec la communauté urbaine du Grand Nancy.

* Info culture et comité des fêtes

Un petit vollo est en cours de préparation, chaque élu est invité à faire parvenir ses articles auprès de M. LAGARDE. Olivier TORNOR présente un résumé des actions culturelles qui se déroulent sur la commune de Valleroy. Estelle COVRE présente les prochaines manifestations du comité des fêtes (petit déjeuner école maternelle ; réception des professeurs des écoles, festivités du 14 juillet).

* Info CCAS

Un fascicule de la mutuelle familiale sera envoyé à chaque élu par mail pour la journée de prévention des maladies cardio-vasculaires.

Le contrat d'entretien des conduits de chaudière et cheminée est renouvelé avec l'entreprise RAVEL aux mêmes tarifs.

* Atelier énergie

L'équipe de Valleroy/Moineville a terminé 1^{ère} de Lorraine avec une économie réalisée entre 15 et 20% sachant que la moyenne est de 8%. Un pot de remerciement aura lieu le 1^{er} juillet 2015 à 20h00 en mairie.

Le Maire
Christian LAMORLETTE